

Concept de protection – Patinoire du Communal

Valable à partir du 18 septembre 2021 et jusqu'à nouvel avis

ATTITUDE GÉNÉRALE DE NOTRE COMMUNE

Nos installations sont ouvertes conformément à la réglementation fédérale en vigueur. La santé de la population et de nos employé-e-s est notre première priorité. Par conséquent, les concepts de protection et leur respect constituent la base de l'utilisation des installations.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce concept de protection vise à limiter au maximum la propagation du virus et montre comment, dans le cadre des mesures en vigueur, l'activité physique peut se poursuivre dans les installations sportives communales.

Outre l'ordonnance COVID-19 actuelle du Conseil fédéral, les principes primordiaux suivants doivent être pleinement respectés :

- Respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- Distanciation sociale (selon les directives de l'OFSP).
- Le certificat COVID sera demandé dès 16 ans à toutes personnes entrant dans l'enceinte de la patinoire pendant les heures publiques.
- Le certificat n'est pas requis pour les groupes d'entraînement fixes jusqu'à 30 personnes qui sont **hors des heures public** (participants, encadrants et accompagnant. Le personnel de l'infrastructure n'est pas inclus dans cette limite).
- L'organisateur du match ou tournoi est seul responsable afin de veiller à ce que les mesures de protection édictées soient respectées en tout temps. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les groupes d'utilisateurs soient informés en détails sur le concept de protection de l'infrastructure, connaissent les mesures de protection applicables et les respectent strictement.
- Le HCLL/ CPLL et ASSOCIATION peuvent accéder aux infrastructures sportive à condition de se conformer au présent concept de protection et celui adopté par leur club.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personnes âgée de 12 ans et plus dans tous les espaces clos de l'infrastructure.
- Nous recommandons aux personnes vulnérables (par exemple, les personnes souffrant d'hypertension, de maladies respiratoires chroniques, d'un système immunitaire affaibli, etc.) d'éviter de participer à des sessions de patinage.
- Les séances d'entraînement doivent réunir autant que possible des groupes fixes (mêmes personnes)
- Désignation d'une personne responsable COVID-19.

RESPECT DES MESURES DE PROTECTION

Un responsable est désigné afin de veiller à ce que les mesures de protection édictées soient respectées en tout temps. Il est de sa responsabilité de s'assurer que tous les groupes d'utilisateurs soient informés en détail sur le concept de protection de l'infrastructure, connaissent les mesures de protection applicables et les respectent strictement.

Un affichage des règles et recommandations sera visible et régulièrement mis à jour dans l'infrastructure.

Les utilisateurs du groupe Ecole, Cifom et "Parascolaire" peuvent accéder aux infrastructures sportives sans certificat Covid à condition de rester dans leur zone qui sera délimiter par des séparations (Toblerones) et de se conformer au présent concept de protection ainsi qu'à celui régissant leur établissement.

Le port du masque est obligatoire pour toute personnes âgée de 12 ans et plus dans tous les espaces clos de l'infrastructure.

Le service des sports attirera l'attention sur d'éventuels abus et est habilité à expulser des personnes de l'établissement. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les installations sportives sera immédiatement retirée.

SYMPTÔME D'INFECTION

Les personnes présentant des symptômes d'infection ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'infrastructure. Ils doivent rester à la maison, contacter leur médecin et suivre ses instructions.

INFRASTRUCTURES

ZONE ACCUEIL, Caisse

- Les affiches officielles des consignes sanitaires de l'OFSP sont tenues à jour et visibles à l'entrée de l'infrastructure.
- Un marquage au sol est visible à l'entrée de l'infrastructure. Les distances minimales sont réglementées par les directives de l'OFSP et/ou du canton.
- Le port du masque est obligatoire dès l'âge de 12 ans afin d'entrer dans l'infrastructure. Les enfants pratiquant dans le cadre scolaire ou parascolaire doivent porter le masque dès le 3ème cycle.
- Une séparation des flux d'entrée et de sortie est mise en place.
- Du gel hydro alcoolique est mis à disposition à la caisse.
- Le concept de protection de l'infrastructure est affiché à l'entrée de l'infrastructure.

Caisse

Les collaborateurs du service des sports officiant à la caisse sont soumis aux directives de distanciation et de règles d'hygiène édictées par l'OFSP.

Matériel

- La location et/ ou la mise à disposition de patins est autorisée. Les paires utilisées ne peuvent pas être à nouveau mises à disposition si le protocole de désinfection n'a pas été respecté.
- Le matériel d'aide au patinage est disponible. Le matériel d'aide au patinage utilisées ne peut pas être à nouveau mises à disposition si le protocole de désinfection n'a pas été respecté.

VESTIAIRES PUBLIC / HOCKEY

- Les affiches officielles des consignes sanitaires de l'OFSP sont tenues à jour et visibles.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 12 ans.
- Du gel hydro alcoolique est mis à disposition pour la désinfection des mains.
- Les casiers sont disponibles dans le respect des directives de distanciation et d'hygiène de l'OFSP.
- La zone vestiaire / casier est une zone de passage dans laquelle le temps de présence est prévu uniquement pour l'équipement du matériel de patinage. Tout stationnement injustifié de personnes est interdit.

VESTIAIRES / DOUCHES

Les vestiaires et douches sont ouverts.

PATINAGE PUBLIC ET HOCKEY LIBRE

Certificat Covid

Depuis le 13 septembre 2021, les lieux de loisirs et divertissements sont accessibles au public sur présentation d'un certificat Covid dès 16 ans. Le personnel de la patinoire contrôlera la validité du certificat ainsi que la pièce d'identité de son détenteur. En cas de doute sur l'âge du client, une pièce d'identité peut être demandée par notre personnel.

Pendant le patinage public les patineurs veilleront au respect des mesures.

Le service des sports se donne le droit de refuser l'accès à l'infrastructure si la capacité d'accueil est atteinte et les règles non respectées.

TOILETTES

- Les toilettes restent disponibles dans le respect des règles édictées par le service.
- Les affichages sont mis à jour régulièrement.

ESPACES COMMUNS

Les gradins sont disponibles dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation de l'OFSP.

Le service des sports peut à tout moment restreindre l'accès aux espaces communs :

- Si les conditions d'utilisation ne sont pas respectées par les utilisateurs.
- Si les conditions d'exploitation sont trop contraignantes pour le personnel de l'infrastructure.

L'utilisation du restaurant est réglementée par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/commerces/Pages/accueil.aspx>

Le service des sports ne se tient pas pour responsable en cas d'utilisation non autorisée et non déclarée.

NETTOYAGE/DÉSINFECTION

- Les mains sont soigneusement désinfectées à l'entrée de l'infrastructure.
- La zone caisse, les vestiaires et les toilettes sont régulièrement nettoyés et désinfectés.
- Le locataire garde à sa charge le matériel de nettoyage et garantit une désinfection des lieux communs (salles de théorie, buvettes, gradins) après chaque utilisation.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CLUBS ET ASSOCIATION

Un concept de protection relatif à la mise en place des entrainements match devront être soumis aux autorités pour acceptation. Les éventuelles mises à jour doivent être annoncées au service des sports dans les meilleurs délais.

MANIFESTATION SPORTIVE

Les manifestations sont autorisées selon les directives établies par la confédération et/ou les autorités Cantonales et Communales

Les organisateurs devront préparer un concept de protection adapté à leur événement qui sera discuté et validé en partenariat avec la Patinoire du Locle.

Une autorisation du Canton de Neuchâtel est obligatoire.

Informations: <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/Pages/manifestations.aspx>

En tout temps, les mesures et ordonnances émises par la Confédération et/ou le Canton et la commune devront être respectées.

Matches

Le club qui joue à domicile est responsable du respect des règles.

Le concept de protection de la SIHF est à appliquer pour tous les matches et tournois :

https://www.sihf.ch/fr/regio-league/covid-19_rl/

Documents de références :

Etabli par l'OFSP :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id85035.html>

Etabli par l'OFSPPO :

<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html>

Etabli par le SCAV : <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/commerces/Pages/accueil.aspx>

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/Pages/manifestations.aspx>

Etabli par la SIHF :

https://www.sihf.ch/fr/regio-league/covid-19_rl/

